

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET : Cession gratuite à la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux parcelles situées sur les communes d'Eyguières et de Vernègues.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- la cession à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée, section AH n° 216 située sur la commune d'Eyguières, d'une superficie de 427 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section A n° 645 située sur la commune de Vernègues, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>,
- la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**